



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

—◆—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2024_0016

Adoption des modifications tripartites de transfert partiel des marchés conclus par la Commune dans le cadre du transfert de gestion du bâtiment Atrium à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures et sept minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANCON, M. BARBIER, M. TURINI

Absents ayant donné procuration :

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. PANISSAL
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. DENUIT, a donné procuration à Mme COUTEAUX

Arrivées en cours de séance :

Mme TILLY, 18h22, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001
Mme COSTE, 18h54, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001

Excusées :

Mme NICODEME-SARADJIAN
Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 1er mars 2024

Objet : Adoption des modifications tripartites de transfert partiel des marchés conclus par la Commune dans le cadre du transfert de gestion du bâtiment Atrium à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »

La commune de Chaville est propriétaire du bâtiment dénommé l'Atrium sis 3, parvis Robert Schuman. Il s'agit d'un équipement culturel municipal affecté à l'usage du public et relevant de son domaine public. D'une superficie totale d'environ 10 000 m², il est à vocation pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, cinéma, expositions) et accueille également le conservatoire de Chaville et une médiathèque municipale.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies dans ses statuts, notamment l'enseignement de la musique de la danse et de l'art dramatique ainsi que la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt territorial (comprenant l'ensemble des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique).

Dans ce contexte, les locaux sis à l'Atrium et affectés au conservatoire font l'objet de deux conventions de mise à disposition au profit de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

L'échéance au 31 décembre 2023 de ces deux conventions a conduit les parties à se rapprocher pour conclure, sur le fondement des articles L.2123-3 I. et suivants et R.2123-10 du Code général de la propriété des personnes publiques, une nouvelle convention portant transfert de gestion de la totalité du bâtiment l'Atrium au profit de l'ETP GPSO, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville le 12 décembre 2023 et par le Conseil de territoire de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » le 13 décembre 2023.

En application de cette convention, il convient donc de transférer partiellement à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » les marchés publics conclus par la ville de Chaville pour le fonctionnement de ses équipements, pour la partie concernant l'Atrium uniquement.

Sont concernés :

- Le marché n°2019023 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux de Chaville ;
- Le marché n°2020020 relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Chaville - Lot n°1 Nettoyage et entretien des locaux des bâtiments communaux ;
- Le marché n°2020020 relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Chaville - Lot n°2 Nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux.

Ces modifications n'ayant pas d'incidence financière sur le montant des marchés, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications tripartites de transfert partiel desdits marchés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 février 2024.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité moins 4 abstentions,***

APPROUVE les modifications de transfert tripartite partiel des marchés n°2019023 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux de Chaville et n°2020020 relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Chaville pour les lots n°1 « Nettoyage et entretien des locaux des bâtiments communaux » et n°2 « Nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites modifications.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : (L) 12^{ème} Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

MODIFICATION N°3 DE TRANSFERT TRIPARTITE PARTIEL

Fixant les modalités pratiques du transfert partiel du marché relatif à des prestations d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux de Chaville

Date de notification	
----------------------	--

SOMMAIRE

1-	Préambule	2
2-	Objet de l'avenant de transfert.....	3
3-	Pièces contractuelles du présent avenant	4
4-	Date de validité du présent avenant	4
5-	Clause de non réclamation.....	4
6-	Signatures des parties.....	4

Entre :

La commune de Chaville
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques GUILLET
sise 1456, avenue Roger Salengro, 92370 CHAVILLE
SIRET : 219 200 227 000 11

et

L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
représenté par son Président en exercice, Monsieur Pierre-Christophe BAGUET
sis 9, route de Vaugirard, CS 90008, 92197 MEUDON cedex
SIRET : 200 057 974 000 12

et

La société DALKIA S.A.
dont le siège est sis 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59350 SAINT-ANDRE-LES-LILLE,
adresse de l'établissement : Dalkia Ile de France, Centre Collectivités et Habitat, Tour Europe, TSA
57653, 92400 COURBEVOIE
représentée par

Il a été convenu ce qui suit :

1- PREAMBULE

La Commune de Chaville est propriétaire du bâtiment dénommé l'Atrium, sis 3, parvis Robert Schuman. Il s'agit d'un équipement culturel municipal affecté à l'usage du public et relevant de son domaine public. D'une superficie totale d'environ 10 000 m², il est à vocation pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, cinéma, expositions) et accueille également le conservatoire de Chaville et une médiathèque municipale.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies dans ses statuts, notamment l'enseignement de la musique de la danse et de l'art dramatique ainsi que la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt territorial (comprenant l'ensemble des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique)

Dans ce contexte, les locaux sis à l'Atrium et affectés au conservatoire font l'objet de deux conventions de mise à disposition au profit de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

L'échéance au 31 décembre 2023 de ces deux conventions a conduit les parties à se rapprocher pour conclure, sur le fondement des articles L.2123-3 I. et suivants et R.2123-10 du code général de la propriété des personnes publiques, une nouvelle convention portant transfert de gestion de la totalité du bâtiment l'Atrium au profit de l'ETP GPSO, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la commune de Chaville le 12 décembre 2023 et par le Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest le 13 décembre 2023.

En application de cette convention, il convient donc de transférer partiellement à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest les marchés publics conclus par la ville de Chaville pour le fonctionnement de ses équipements, pour la partie concernant l'Atrium uniquement.

2- OBJET DE LA MODIFICATION DE TRANSFERT TRIPARTITE PARTIEL

Le marché n°2019023 est relatif aux prestations d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux de Chaville.

Il a pris effet le 1^{er} novembre 2019 pour une durée ferme de 4 ans et 8 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Le marché est un marché à tranches. La tranche ferme est relative aux prestations de base. La tranche optionnelle qui concerne la mise en accessibilité de certaines installations, a été affirmée le 05 novembre 2019.

Le marché est un marché public de services à prix mixte :

La tranche ferme comporte 2 parts :

- Elle est à prix forfaitaire pour les prestations P1 (CP), P2 et P3 tous sites confondus (PF/PFI et CP). Le montant initial était de 829 466,96 € HT, soit 995 360,36 € TTC pour la durée totale du marché (base mois M0 - hors révision).
- Elle est un accord-cadre à bons de commande sur la base des prix unitaires, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT pour les travaux hors P3 (dits P5 ou P6)

La tranche optionnelle est un accord-cadre à bons de commande sur la base des prix unitaires, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Le marché a fait l'objet de deux modifications :

- La modification n°1 a intégré l'entretien de matériels initialement non recensés ou nouvellement installés et d'ajouter le Centre Médical (site n°34). Elle a une incidence à partir de la saison de chauffe 2020-2021. Son montant total est de 32 195,11 € TTC et a porté le montant global sur la durée du marché à 1 045 279,40 € TTC
- La modification n°2 a eu pour objet de prendre la cible de consommation (NB) pour plusieurs sites suite aux évolutions constatées sur les trois dernières saisons, la définition des cibles des sites qui en étaient dépourvues au démarrage du contrat, l'abaissement des températures contractuelles de chauffage, l'optimisation du chauffage en fonction de l'occupation effective des locaux. La modification n°2 n'avait pas au global d'incidence financière sur le marché

La présente modification n°3 de transfert partiel vise à transférer à l'établissement public territorial le marché n°2019023 uniquement pour sa partie relative aux prestations pour l'Atrium, la commune de Chaville conservant le bénéfice des prestations du marché sur les autres équipements.

Le forfait pour l'Atrium pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 :

P2 : 7 334,64 € HT, soit 8 801,56 € TTC.

P3 : 14 747,42 € HT (TVA à 20%) – 378,66 € HT (TVA à 0%), soit 17 318,24 € TTC.

Le forfait de la commune de Chaville est diminué d'autant et est donc arrêté à 851 782,54 € HT, hors révision, pour la durée globale.

Le maximum de la part à bons de commande est répartie ainsi pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 :

Commune de Chaville : 40 000 € HT

EPT GPSO : 10 000 € HT

Il est précisé que le comptable assignataire des paiements pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt, sis 32, rue Fessart, 92100 Boulogne-Billancourt.

Les factures devront être établies au nom de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et déposées sous forme dématérialisée sur l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>. A défaut, les factures seront réputées non reçues. Pour toute question liée à la facturation, le titulaire est invité à envoyer sa

demande sur l'adresse mail : finance@seineouest.fr.

3- PIECES CONTRACTUELLES LA PRESENTE MODIFICATION

Les pièces constitutives de la modification n°3 de transfert tripartite partiel sont le présent avenant. Pour l'établissement public territorial, le marché aura le numéro : T19023

4- DATE DE VALIDITE LA PRESENTE MODIFICATION

La présente modification prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et se termine à la date de fin du marché initial.

5- CLAUSE DE NON RECLAMATION

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par la présente modification demeurent applicables.

Les parties renoncent à tout recours contentieux pour les différends éventuels, objet du présent avenant.

6- SIGNATURES DES PARTIES

A le	A Chaville, le	A Meudon, le
Société DALKIA	Commune de CHAVILLE	EPT GPSO Pour le Président et par délégation,
	Jean-Jacques GUILLET Maire	Aline DE MARCILLAC Vice-Présidente chargée de la Commande Publique



MODIFICATION DE TRANSFERT TRIPARTITE PARTIEL
Fixant les modalités pratiques du transfert partiel du marché relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la Ville de Chaville

Lot n°1 nettoyage et l'entretien des locaux des bâtiments communaux

Date de notification	
----------------------	--

SOMMAIRE

1- **Préambule2**

2- **Objet de l'avenant de transfert.....3**

3- **Pièces contractuelles du présent avenant4**

4- **Date de validité du présent avenant4**

5- **Clause de non réclamation.....4**

6- **Signatures des parties.....4**

Entre :

La commune de Chaville
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques GUILLET
sise 1456, avenue Roger Salengro, 92370 CHAVILLE
SIRET : 219 200 227 000 11

et

L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
représenté par son Président en exercice, Monsieur Pierre-Christophe BAGUET
sis 9, route de Vaugirard, CS 90008, 92197 MEUDON cedex
SIRET : 200 057 974 000 12

et

La société VERDE DISTRIBUTION SERVICES (VDS)
représentée par Monsieur Laurent PETIT, Directeur général
sise 649, avenue Roland Garros, 78530 BUC

Il a été convenu ce qui suit :**1- PREAMBULE**

La Commune de Chaville est propriétaire du bâtiment dénommé l'Atrium, sis 3, parvis Robert Schuman. Il s'agit d'un équipement culturel municipal affecté à l'usage du public et relevant de son domaine public. D'une superficie totale d'environ 10 000 m², il est à vocation pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, cinéma, expositions) et accueille également le conservatoire de Chaville et une médiathèque municipale.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies dans ses statuts, notamment l'enseignement de la musique de la danse et de l'art dramatique ainsi que la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt territorial (comprenant l'ensemble des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique)

Dans ce contexte, les locaux sis à l'Atrium et affectés au conservatoire font l'objet de deux conventions de mise à disposition au profit de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

L'échéance au 31 décembre 2023 de ces deux conventions a conduit les parties à se rapprocher pour conclure, sur le fondement des articles L.2123-3 I. et suivants et R.2123-10 du code général de la propriété des personnes publiques, une nouvelle convention portant transfert de gestion de la totalité du bâtiment l'Atrium au profit de l'ETP GPSO, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la commune de Chaville le 12 décembre 2023 et par le Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest le 13 décembre 2023.

En application de cette convention, il convient donc de transférer partiellement à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest les marchés publics conclus par la

ville de Chaville pour le fonctionnement de ses équipements, pour la partie concernant l'Atrium uniquement.

2- OBJET DE LA MODIFICATION DE TRANSFERT TRIPARTITE PARTIEL

Le marché n°2020020 est relatif aux prestations de nettoyage, et notamment le lavage, le balayage ou le dépoussiérage des locaux et des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux ainsi que la fourniture et le renouvellement des consommables sanitaires de la Commune de Chaville. Le lot n°1 concerne le nettoyage et l'entretien des locaux des bâtiments communaux.

Le marché a été notifié à la société VERDE DISTRIBUTION SERVICES (VDS) le 23 décembre 2020. Le marché a pris effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. Il a été reconduit 3 fois. Il se termine le 22 décembre 2024.

Le marché est mixte :

- il est à prix forfaitaire pour les prestations récurrentes de nettoyage des locaux effectuées dans les bâtiments compris dans le périmètre de base pour un montant annuel de 177 886.20€ HT (prix mois M0, hors révision) ;
- il est à bons de commande sans minimum ni maximum sur la base de prix forfaitaires, en application des articles R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, pour les mêmes prestations effectuées dans les bâtiments du périmètre conditionnel, pour des prestations de nettoyage occasionnel supplémentaires et pour les ajouts de bâtiments en cours d'exécution du marché.

Trois modifications ont été conclues depuis sa notification :

- Modification n°1 : ajout au périmètre de base les sites des bureaux municipaux situés rue Alexis Maneyrol et un local du secours populaire et intégration d'un prix au BPU relatif au tarif horaire d'un agent d'entretien pour les prestations occasionnelles. Le montant annuel du forfait était augmenté de 6 910.68 € HT. Le montant forfaitaire annuel était de 184 796.88 € HT
- Modification n°2 : prise en compte des augmentations exceptionnelles des coûts pour le titulaire du marché. Le montant forfaitaire annuel a été augmenté de 11 087,81 € HT et était arrêté à 195 884.69 € HT et révisé à 199 802.38 € HT
- Modification n°3 : modification du périmètre de base du site 50 rue Maneyrol et ajout de 3 nouveaux sites à la part forfaitaire du marché (école Ferdinand Buisson, toilettes du local technique Marivel et les bureaux du CCAS). Le montant du forfait annuel est augmenté 57 640,80 € HT.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le montant révisé du forfait annuel est de 270 842,57 € HT.

La présente modification de transfert partiel vise à transférer à l'établissement public territorial le marché n°2020020 – lot n°1 uniquement pour sa partie relative aux prestations pour l'Atrium, la commune de Chaville conservant le bénéfice des prestations du marché sur les autres équipements.

Le montant annuel des prestations pour l'Atrium est de 109 899,27€ HT.

Le forfait annuel de la commune de Chaville est diminué d'autant et est donc arrêté à 160 943,30 € HT au 1^{er} janvier 2024.

La part à bons de commande étant sans montant minimum ni maximum, les deux collectivités peuvent en bénéficier sans montant maximum.

Il est précisé que le comptable assignataire des paiements pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt, sis 32, rue Fessart, 92100 Boulogne-Billancourt.

Les factures devront être établies au nom de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et déposées sous forme dématérialisée sur l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>. A défaut, les factures seront réputées non reçues. Pour toute question liée à la facturation, le titulaire est invité à envoyer sa demande sur l'adresse mail : finance@seineouest.fr.

3- PIECES CONTRACTUELLES LA PRESENTE MODIFICATION

Les pièces constitutives de la modification n°4 de transfert tripartite partiel sont le présent avenant.

Pour l'établissement public territorial, le marché aura le numéro : T20020

4- DATE DE VALIDITE LA PRESENTE MODIFICATION

La présente modification prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et se termine à la date de fin du marché initial.

5- CLAUSE DE NON RECLAMATION

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par la présente modification demeurent applicables.

Les parties renoncent à tout recours contentieux pour les différends éventuels, objet du présent avenant.

6- SIGNATURES DES PARTIES

A le	A Chaville, le	A Meudon, le
Société	Pour la commune de Chaville	Pour l'EPT GPSO Pour le Président et par délégation,
	Jean-Jacques GUILLET Maire	Aline DE MARCILLAC Vice-Présidente chargée de la Commande Publique

MODIFICATION DE TRANSFERT TRIPARTITE PARTIEL

Fixant les modalités pratiques du transfert partiel du marché relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la Ville de Chaville

Lot n°2 : nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux

Date de notification	
----------------------	--

SOMMAIRE

1-	Préambule	2
2-	Objet de l'avenant de transfert.....	3
3-	Pièces contractuelles du présent avenant	3
4-	Date de validité du présent avenant	4
5-	Clause de non réclamation.....	4
6-	Signatures des parties.....	4

Entre :

La commune de Chaville
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques GUILLET
sise 1456, avenue Roger Salengro, 92370 CHAVILLE
SIRET : 219 200 227 000 11

et

L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
représenté par son Président en exercice, Monsieur Pierre-Christophe BAGUET
sis 9, route de Vaugirard, CS 90008, 92197 MEUDON cedex
SIRET : 200 057 974 000 12

et

La société ETANEUF
représentée par Madame Nadège BRET, Présidente
sise 72, rue du Château, 92100 BOULOGNE-BILLANOURT

Il a été convenu ce qui suit :**1- PREAMBULE**

La Commune de Chaville est propriétaire du bâtiment dénommé l'Atrium, sis 3, parvis Robert Schuman. Il s'agit d'un équipement culturel municipal affecté à l'usage du public et relevant de son domaine public. D'une superficie totale d'environ 10 000 m², il est à vocation pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, cinéma, expositions) et accueille également le conservatoire de Chaville et une médiathèque municipale.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies dans ses statuts, notamment l'enseignement de la musique de la danse et de l'art dramatique ainsi que la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt territorial (comprenant l'ensemble des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique)

Dans ce contexte, les locaux sis à l'Atrium et affectés au conservatoire font l'objet de deux conventions de mise à disposition au profit de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

L'échéance au 31 décembre 2023 de ces deux conventions a conduit les parties à se rapprocher pour conclure, sur le fondement des articles L.2123-3 I. et suivants et R.2123-10 du code général de la propriété des personnes publiques, une nouvelle convention portant transfert de gestion de la totalité du bâtiment l'Atrium au profit de l'ETP GPSO, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la commune de Chaville le 12 décembre 2023 et par le Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest le 13 décembre 2023.

En application de cette convention, il convient donc de transférer partiellement à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest les marchés publics conclus par la

ville de Chaville pour le fonctionnement de ses équipements, pour la partie concernant l'Atrium uniquement.

2- OBJET DE LA MODIFICATION DE TRANSFERT TRIPARTITE PARTIEL

Le marché n°2020020 est relatif aux prestations de nettoyage, et notamment le lavage, le balayage ou le dépoussiérage des locaux et des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux ainsi que la fourniture et le renouvellement des consommables sanitaires de la Commune de Chaville. Le lot n°2 concerne le nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux.

Le marché a été notifié à la société ETANEUF le 23 décembre 2020. Le marché a pris effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. Il a été reconduit 3 fois. Il se termine le 22 décembre 2024.

Le marché est mixte :

- il est à prix forfaitaire pour les prestations récurrentes de nettoyage des locaux effectuées dans les bâtiments compris dans le périmètre de base pour un montant annuel de 16 523 € HT (prix mois M0, hors révision) ;
- il est à bons de commande sans minimum ni maximum sur la base de prix unitaires pour les prestations de nettoyage des vitres occasionnelles supplémentaires et pour les ajouts de bâtiments en cours de marché

Aucune modification n'a été conclue depuis sa notification.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le montant révisé du forfait annuel est de 16 807.13 € HT.

La présente modification de transfert partiel vise à transférer à l'établissement public territorial le marché n°2020020 – lot n°2 uniquement pour sa partie relative aux prestations pour l'Atrium, la commune de Chaville conservant le bénéfice des prestations du marché sur les autres équipements.

Le montant annuel des prestations pour l'Atrium est de 4 913.10 € HT.

Le forfait annuel de la commune de Chaville est diminué d'autant et est donc arrêté à 11 894,03 € HT. au 1^{er} janvier 2024.

La part à bons de commande étant sans montant minimum ni maximum, les deux collectivités peuvent en bénéficier sans montant maximum.

Il est précisé que le comptable assignataire des paiements pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt, sis 32, rue Fessart, 92100 Boulogne-Billancourt.

Les factures devront être établies au nom de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et déposées sous forme dématérialisée sur l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>. A défaut, les factures seront réputées non reçues. Pour toute question liée à la facturation, le titulaire est invité à envoyer sa demande sur l'adresse mail : finance@seineouest.fr.

3- PIECES CONTRACTUELLES LA PRESENTE MODIFICATION

Les pièces constitutives de la modification n°1 de transfert tripartite partiel sont la présente modification.

Pour l'établissement public territorial, le marché aura le numéro : T20020.

4- DATE DE VALIDITE LA PRESENTE MODIFICATION

La présente modification prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et se termine à la date de fin du marché initial.

5- CLAUSE DE NON RECLAMATION

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par la présente modification demeurent applicables.

Les parties renoncent à tout recours contentieux pour les différends éventuels, objet du présent avenant.

6- SIGNATURES DES PARTIES

A le	A Chaville, le	A Meudon, le
Société	Pour la commune de Chaville	Pour l'EPT GPSO Pour le Président et par délégation,
	Jean-Jacques GUILLET Maire	Aline DE MARCILLAC Vice-Présidente chargée de la Commande Publique